



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

meubles

Question écrite n° 13763

Texte de la question

M. Jérôme Lambert souhaite attirer l'attention de Mme le secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce et à l'artisanat sur les entreprises traditionnelles de mobilier qui sont concurrencées, en particulier, par des fabrications hongroises ou roumaines bénéficiant de coûts de production beaucoup plus bas. Aussi lui demande-t-il quelle mesure elle compte prendre pour lutter contre cette forme de concurrence.

Texte de la réponse

Les meubles fabriqués dans des pays tels que la Hongrie ou la Roumanie ont des coûts de main-d'oeuvre nettement inférieurs à ceux pratiqués en France. Mais l'équipement moins performant qui est utilisé dans ces pays a des conséquences inverses. Enfin, la différence de prix de la matière première, le bois, ne peut être que secondaire sur un marché désormais international. Par ailleurs, la qualité de l'exécution des meubles traditionnels français, qui résulte du savoir-faire des artisans de notre pays, doit permettre aux fabricants de meubles véritablement traditionnels de trouver leur marché face à des fabricants étrangers positionnés plutôt sur des produits banalisés. Actuellement, la concurrence des pays de l'Europe de l'Est ne devrait donc logiquement concerner que des fabrications de qualité standard qui ne peuvent guère être considérées comme « traditionnelles », qualificatif qui s'attache à un haut niveau de qualité et de finition. Toutefois, il n'est pas totalement exclu qu'une concurrence déloyale puisse, marginalement, s'exercer entre des meubles importés et des meubles d'origine française sur les prix, les mentions publicitaires relatives aux essences employées, aux méthodes de fabrication et à l'origine des bois notamment, mais aussi du fait de la copie de dessins et modèles déposés par des fabricants français. Dans le cadre de leurs missions, les services de contrôle compétents du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie (DGCCRF, DGDDI) portent une attention particulière à la recherche des contrefaçons et de toute anomalie éventuelle dans le libre jeu de la concurrence et la loyauté des transactions concernant les produits mis sur le marché national.

Données clés

Auteur : [M. Jérôme Lambert](#)

Circonscription : Charente (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13763

Rubrique : Industrie

Ministère interrogé : PME, commerce et artisanat

Ministère attributaire : PME, commerce et artisanat

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 mai 1998, page 2459

Réponse publiée le : 26 octobre 1998, page 5931